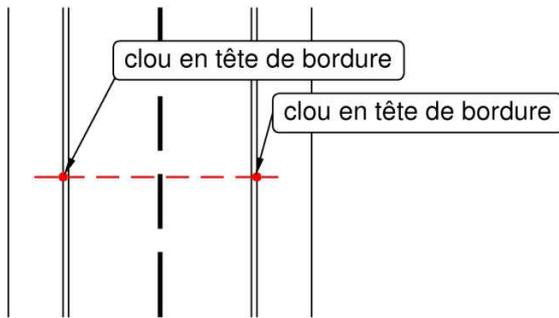
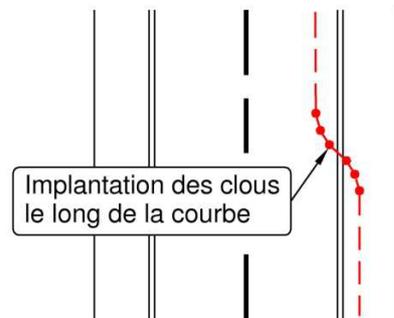


Annexe 3 : schémas de principe de piquetage des réseaux

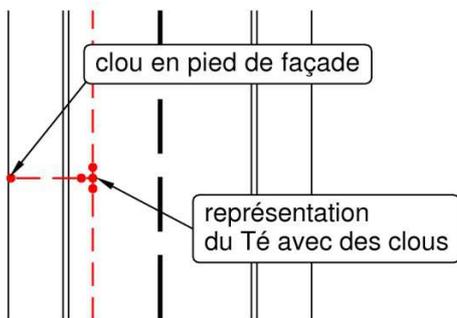
Traversée de Chaussée



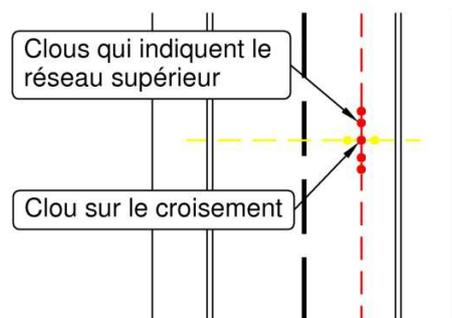
Changement de direction



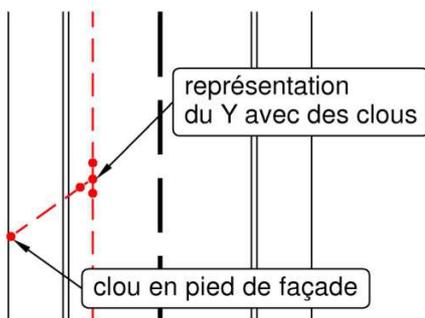
Té de Branchement



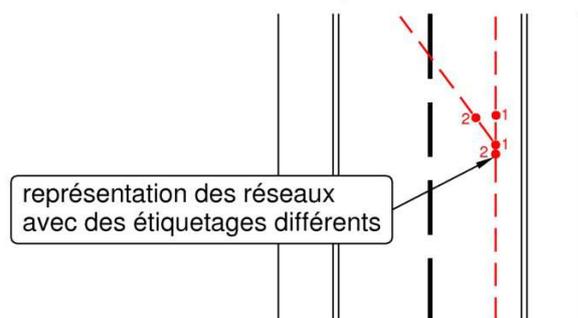
Croisement de réseaux



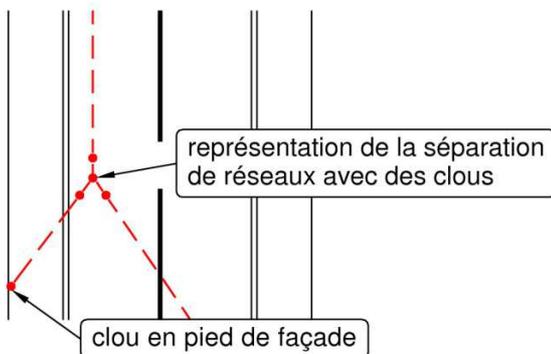
Branchement en Y



suivi de plusieurs réseaux



Séparation de réseaux



(La clause de marquage piquetage):

2.1 – Marquage et/ou piquetage des ouvrages sous-terrain

- Conformément à la norme NF S070-003-2, le piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains détectés dans la phase 1 se fera sur demande (bon de commande) :
- à la fin de la phase de détection et localisation et au plus près du début des travaux
 - En plusieurs fois si le chantier est découpé en plusieurs tronçons
 - En présence des Exécutants de travaux.

Dans certains cas, il ne sera pas demandé au titulaire d'effectuer ce marquage. Dans ce cas, ce marquage sera réalisé par le Maître d'Ouvrage ou l'un de ses représentants. Le piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages devra être maintenu tout au long du chantier par chacun des exécutants des travaux et au fur et à mesure de leurs interventions respectives.

Déroulement de l'opération : norme NF S70 003 2

A partir de tous les éléments en sa possession (récolements, investigations complémentaires...), le titulaire du présent marché pique ou marque sur le sol tous les ouvrages souterrains (réseaux et branchements) conformément à la partie 2 de la norme.

Ce marquage sera réalisée à l'aide de rondelles aux couleurs appropriées avec une identification particulière dans le cas où plusieurs réseaux, d'une même catégorie seraient présent sur le site (exemple éclairage public, BT et MT sur le chantier) Ce marquage respectera les schémas répertoriés en Annexe 3 pour chaque point particulier apparaissant sur le tracé.

Il établira un compte rendu de marquage/piquetage en présence du Maître d'ouvrage et des entreprises titulaires des lots travaux. Ce compte rendu sera signé par les parties présentes (Maître ouvrage, entreprise chargée des travaux, exploitant si présent) conformément au modèle de l'annexe G de la norme NF S70 003 1.